Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026091517DEL-DE

CRIEL sur Mer
Plages et Vallée d'Yères
Commune de Criel sur Mer

**Délibération n° 2026.09.15-17**
**Promesse de vente et constitution d'une servitude de passage**

**Séance du :**
**15 septembre 2026**
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

**Nombre de membres :**
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

**Étaient présents** : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

**Étaient absents excusés** : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Considérant,**
- que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZR22 située à Criel sur Mer 76910 ;
- qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société HIVORY, filiale du groupe Cellnex, est implantée sur ladite parcelle, par conventionnement avec la commune en date du 8 octobre 2021 ;
- que de nouvelles réglementations demandent aux acteurs des télécommunications de recourir à des solutions de partage de site ou de pylône afin de réduire l'empreinte environnementale et numérique ;
-qu'afin de permettre le maintien et l'évolution du site de téléphonie mobile existant, notamment en facilitant l'accueil de plusieurs opérateurs, la société CELLAND ESTAE MANAGEMENT FRANCE SAS propose à la commune d'acquérir une emprise de 120 m² centrée autour de l'antenne existante, pour un montant de 60 000 € net vendeur et de constituer une servitude passage et en tréfonds ;
- que l'estimation des Domaines du bien, en date du 10 septembre 2026, est de 58 500 € ;

Il est précisé que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, réalise les opérations immobilières pour le compte des filiales françaises dont HIVORY fait partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité dont 5 abstentions :
- d'autoriser la cession, d'une surface de 120 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZR n°22 à la société CELLAN ESTATE MANGEMENT France SAS, pour un montant de 60 000€, les frais de géomètre et de notaires étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée ZR n°22 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint, à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Nadège Desjeux

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

Le Maire
Eric PRUVOST

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*